

**FNEC FP**



# Circulaire sociale n°37

2016 N°37

NOVEMBRE 2016

## CHSCT Ministériel

## Du 22 novembre

## 2016



**Le site de la  
FNEC FP FO :**

<http://fo-fnecfp.fr/>

[Espace militant](#)

Rubrique: Hygiène Sécurité  
Travailleurs  
Handicapés: la réglementation,  
les droits, les documents de  
propagandes...

### SOMMAIRE :

#### Compte rendu du CHSCT M du 30 mai 2016

- Evaluation des enseignants
- Examen du rapport annuel de la médecine de prévention 2014/2015
- Mesures de sécurité dans les établissements scolaires
- Conditions de travail des enseignants accueillant des enfants à besoin particulier
- Responsabilité juridique des enseignants accueillant des enfants faisant l'objet d'un PAI
- Enquêtes du CHSCT sur les suicides
- Condition de correction et convocation du Bac
- Questions diverses

## Evaluation: Le CHSCTM dessaisi par l'administration en connivence avec la FSU et l'UNSA

**FSU et  
UNSA  
votent  
CONTRE  
l'étude  
par le  
CHSCT M  
du projet  
de décret**

Préalablement au CHSCT M, la FNEC FP FO avait adressé le courrier suivant à la DGRH:

**Objet :** *Projet de décret sur l'évaluation des enseignants*

*Ce lundi 7 novembre, vous aviez convoqué un groupe de travail du CHSCT Ministériel. Je tiens tout d'abord à m'étonner de l'absence de tout représentant de l'administration « employeur » dans ce groupe de travail. Au nom de la FNEC FP FO j'ai donc fait une déclaration et quitté ce groupe de travail devenu sans objet.*

*J'aurais souhaité évoquer avec l'administration l'ordre du jour du prochain CHSCT M dont j'ai pris connaissance par mail du 4 novembre 2016. Cela n'a donc pas été possible, c'est l'objet de ce courrier.*

*Le Ministère envisage de présenter au CT Ministériel un texte relatif à l'évaluation des enseignants en décembre prochain. Je m'étonne du fait que l'étude de ce texte ne fasse pas l'objet d'un point à l'ordre du jour du CHSCT M du 21 novembre 2016.*

*C'est pourquoi et conformément à l'article 57 du décret 82-453 modifié, je vous demande de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CHSCT M.*

*Devant le refus de l'administration de mettre le point de l'examen du projet de décret sur l'évaluation des personnels à l'ordre du jour de la réunion, la FNEC FP FO a fait la déclaration suivante :*

*Madame la ministre envisage de modifier en profondeur le déroulement et la carrière des enseignants en application du « non protocole » PPCR.*

*Elle présentera, dans ce cadre, un projet de décret concernant l'évaluation des enseignants.*

*Le FNEC FP FO vous a saisi, par courrier en date du 8 novembre 2016 pour que le projet de décret fasse l'objet d'une étude ap-*

*profondie du CHSCT M parce que ces dispositions impacteront nécessairement les personnels et leur santé. Par ailleurs l'article 57 du décret 82-453 modifié prévoit la consultation du CHSCT sur ce type de réorganisation.*

*A ce jour, vous n'avez pas cru bon répondre à cette demande, confirmant une fois de plus la volonté de dessaisir le CHSCT de ses prérogatives.*

*La FNEC FP FO rappelle donc ici que le CCHS Ministériel du 30 mars 2011 s'était déjà saisi de cette question. Ce qui était possible et nécessaire en 2011 doit l'être en 2016. C'est pourquoi, la FNEC FP FO continue d'exiger son étude par le CHSCT M.*

*Enfin, la FNEC FP FO exprime son désaccord avec l'absence de l'administration au dernier Groupe de Travail du CHSCT M du 7 novembre 2016 qu'elle a elle-même convoqué. Très attachée à son indépendance, la FNEC FP FO rappelle qu'elle n'a pas vocation à cogérer le Ministère et encore moins à le gérer tout court.*

*Elle exige de pouvoir porter les revendications de ses mandants auprès de l'employeur (la Ministre ou son représentant) ce qui nécessite que celui-ci soit présent dans les réunions.*

Puis la FNEC FP FO a présenté l'avis suivant :

*Considérant les conséquences que peut avoir sur la santé des enseignants la mise en place du nouveau processus d'évaluation des personnels, le CHSCT M demande que le projet de décret concernant l'évaluation des personnels fasse l'objet d'une étude approfondie du CHSCT M avant la prise d'une quelconque décision.*

FSU et UNSA ont voté CONTRE la simple étude de ce texte par le CHSCT M en faisant bloc avec l'administration.

## Synthèse de l'activité de la médecine de prévention :

Le médecin conseiller-technique a présenté un bilan qu'elle qualifie à la baisse. C'est peu dire.

La FNEC FP FO est donc intervenue sur les points suivants :

**Le logiciel MEDEDUC** ne permet plus de disposer des données par département, c'est tout à fait regrettable.

### Devenir de la médecine du travail en France:

FO est inquiète de la politique menée par ce gouvernement sur tout le champ de la médecine du travail. La loi « Travail » est extrêmement régressive pour les salariés du privé sur ce sujet. Pour la Fonction publique, des rapports et enquêtes sont diligentés sur les instances médicales (comités médicaux et commissions de réforme) avec l'objectif affiché de les supprimer.

Le 1<sup>er</sup> Ministre a diligenté une enquête de l'inspection générale auprès des représentants syndicaux des SRIAS sur, notamment, le thème de la médecine de prévention. Il s'agirait de promouvoir des actions en interministériel ou de mutualiser. FO s'interroge sur l'implication de l'action sociale dans ce dossier. S'agirait-il d'externaliser les obligations de l'employeur auprès d'un prestataire privé, d'assurer le financement par le biais de l'action sociale ? En tout cas, FO y est opposée.

### Pour le respect de la médecine de prévention statutaire:

FO est une nouvelle fois revenue sur l'insuffisance de médecins de préventions (68 ETP pour 900 000 agents), sur la nécessité de rendre attractifs les postes de médecins par des bonnes conditions de travail et un salaire revu à la hausse. Rappel : la médecine de prévention est un droit statutaire.

Concernant les visites quinquennales obligatoires, leur nombre déjà peu élevé est en baisse (environ 0,5% des agents). Cela s'explique par les tâches innombrables des médecins de prévention et celles qui se surajoutent, telles que le suivi des personnels STI, les visites médicales consacrées aux personnels victimes des différentes réformes comme celle des rythmes scolaires et aujourd'hui la mise en œuvre de l'enquête SUMER.

FO a également exprimé sa méfiance quant à la mise en place de l'interdisciplinarité qui est en fait une déqualification de la médecine de prévention. Il s'agit de faire faire à des personnels non qualifiés les tâches des médecins insuffisamment nombreux.

### La médecine de prévention en chiffres:

La médecine conseiller technique chiffre à **400** le nombre adéquat de médecin de prévention indispensable pour le ministère de l'Education Nationale)

**83** médecins pour **64.7** ETP: c'est le nombre de médecins ressentés en 2014/2015. Ce nombre a baissé en 2015-2016.

**38**: c'est le nombre de médecin qui disposent de la certification « médecine du travail »

**8**: c'est le nombre de médecins collaborateurs recrutés.

**24721**: c'est le nombre de visites réalisées en 2014/2015, ce qui représente une baisse par rapport à l'année précédente (34835)

Ce bilan ne présente aucune donnée sur les problématiques de santé des personnels.

### Amiante –CMR:

Concernant l'amiante, le Ministère vient « d'embaucher » un prestataire extérieur pour dépouiller 3000 auto-questionnaires. FO a demandé le coût de cette prestation et qui la finance. Ce serait la DGRH. Mais le représentant de l'administration n'a pas indiqué sur quel programme. FO veillera à ce que ce ne soit pas l'argent de l'action sociale des personnels qui une nouvelle fois finance des obligations de l'employeur.

Concernant les CMR, FO a exigé que les collègues exposés fassent bien l'objet d'une fiche annuelle d'exposition figurant dans leur dossier médical.

### Médecine de prévention et absentéisme:

FO a interrogé le Ministère sur les intentions de la Ministre qui a dans la presse indiqué qu'elle utiliserait la médecine de prévention pour lutter contre l'absentéisme des professeurs.

Réponse: la représentante de la Ministre a souhaité que lui soit communiqué l'article de presse en question et répondra ultérieurement.

**RAPPEL: le décret 82-453 modifié traite du suivi médical des agents dans ses articles 15 à 28-2.**

## Mesures de sécurité dans les établissements

*Un haut fonctionnaire de la défense et de la sécurité est venu défendre le bilan des directives et actions menées tant par le ministère de l'Intérieur que celui de l'Éducation nationale.*

FO a donc rappelé les positions par rapport aux PPMS qui ne sont pas intégrés dans les PCS dont les maires sont responsables.

La FNEC FP FO a à nouveau affirmé son opposition à ce que ce soit les directeurs et chefs d'établissement qui élaborent les consignes de sécurité. Elle a rappelé l'impossibilité de mettre en œuvre celles du Ministère en matière de regroupements devant les établissements et de fouilles.

Concernant l'utilisation des téléphones portables personnels des agents, la FNEC FP FO a condamné la constitution d'un fichier sans l'autorisation des intéressés. Elle a indiqué que déjà, certains rectorats utilisent ce fichier à d'autres fins que le risque attentat (à Montpellier, diffusion de consignes aux chefs d'établissement et directeurs pour assurer un service minimum d'accueil à l'occasion des inondations d'octobre 2016).

FO a également indiqué que la fermeture des écoles rajoute du risque au risque en particulier dans certains établissements pour le risque incendie.

Le haut fonctionnaire a confirmé toutes nos craintes : d'après lui, le directeur est responsable de la sécurité donc de l'élaboration de consignes, l'utilisation des portables personnels serait une nécessité, les exercices une nécessité absolue.

Enfin, la FNEC FP FO a demandé l'intervention du Ministère auprès du Préfet et du DASEN des Yvelines pour que soit considéré comme un danger grave et imminent l'arrêté préfectoral de fermeture d'une salle de prière sise sous une école publique. Cet arrêté met en cause les enseignants qui n'ont eu aucune intervention dans ce dossier. Le représentant de la Ministre s'est engagé à suivre le dossier.

### Extrait de l'arrêté préfectoral des Yvelines exposant les enseignants:

**Considérant** que cette vision de l'islam, propagée parmi les très nombreux fidèles fréquentant la mosquée véhicule un message dangereux, contraire aux valeurs républicaines ; que d'ailleurs, plusieurs incidents ont été rapportés par les enseignants des écoles primaires d'Ecquevilly, opposant des enfants ayant une vision radicale de l'islam et refusant de suivre certaines activités scolaires (musique, chant, jeux) ou s'en prenant à leur camarades musulmans plus modérés acceptant de suivre ces activités ; que la salle de prière accueille également des femmes revêtues du voile intégral et qui encouragent vivement les autres fidèles à adopter cette tenue contraire à la loi ;

A l'attention des directeurs d'école et des chefs d'établissement : Les conditions climatiques conduisent le préfet de l'Hérault à fermer les écoles et les établissements scolaires dans tout le département de l'Hérault pour la journée du jeudi 13 octobre. Les cours ne seront donc pas assurés. Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de garder leur enfant au domicile.

Les élèves internes présents dans les établissements ce mercredi soir resteront dans les internats.

Vous veillerez à rester joignable sur ce téléphone portable.

Vous veillerez également à consulter régulièrement la boîte mël de l'école ou l'établissement et le site académique. France Bleu Hérault relaiera l'évolution de la situation.

Laurent Thieffaine Directeur de cabinet

FO a pointé  
tous

les problèmes

SMS reçu par  
directeurs et  
chefs  
d'établisse-  
ment



## Communiqué de la FNEC FP FO:

### Violences contre les personnels : FO demande la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

La Ministre de l'Éducation Nationale s'est exprimée sur la succession de violences et d'agressions dont ont été victimes plusieurs personnels de direction ou enseignants ces derniers jours.

La Ministre a indiqué qu'elle soutenait ses personnels, mais dans les colonnes du journal « Le Monde », elle a indiqué : « *Quand les personnels de l'éducation sont touchés, il faut absolument déposer plainte, je le dis, car certains peuvent considérer que ce n'est pas si grave et qu'il faut reprendre le travail aussitôt* ».

La FNEC FP FO rappelle donc l'obligation qui est celle de l'administration et donc de la Ministre de mettre en œuvre la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi 83-634.

La protection fonctionnelle ne saurait se résumer à la protection juridique (c'est-à-dire au paiement d'un avocat pour le personnel). Elle doit être mise en œuvre par l'administration pour faire cesser tout danger et exiger les réparations correspondantes.

Si les personnels peuvent déposer plainte pour obtenir une indemnisation des préjudices subis, la Ministre et son administration ont quant à elles des obligations. Celle par exemple d'enclencher une action judiciaire en saisissant le Procureur de la République dans le cadre de l'article 40 du Code de Procédure Pénale.

La responsabilité de la Ministre c'est de reconnaître toutes ces agressions comme des accidents du travail et de laisser aux CHSCT le soin d'enquêter dans le cadre de l'article 53 du décret 82-453 modifié pour établir l'arbre des causes et proposer les mesures de prévention appropriées pour faire cesser ces faits. La FNEC FP FO rappelle qu'en 2015 moins de 500 accidents du travail ont été reconnus par le Ministère de l'Éducation Nationale comme résultant d'agressions alors que le Ministère compte 900 000 agents. Elle rappelle qu'une enquête de 2014 indiquait qu'un directeur sur deux déclare avoir été victime d'une agression. Une enquête de l'INSEE indique toujours en 2014 que 12% des personnels sont victimes.

La médiatisation de ces dernières agressions ne saurait donc masquer la forêt des multiples agressions dont sont victimes les personnels comme résultat de la dégradation de leurs conditions de travail largement liée aux contre-réformes successives dont l'école de la république fait aujourd'hui les frais.

La responsabilité de la Ministre est d'écouter les revendications des personnels relayées par FORCE OUVRIERE en matière de recrutement de personnels enseignants, sociaux, d'AED...

## Problème de l'hypersensibilité aux ondes :

La FNEC FP FPO a demandé que le CHSCT travaille sur problème sur la base d'une situation défendue par nos camarades du Vaucluse. Une collègue largement exposée a vu sa santé se dégrader très fortement sans que ne soit reconnue la maladie contractée en service. A suivre...

L'administration a expliqué que, suite à la publication du **Décret n° 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques**, elle allait se pencher sur cette question.



## Scolarisation des élèves à besoin particulier : FSU / UNSA et administration font bloc pour défendre l'école inclusive !

La FNEC FP FO a produit divers témoignages et situations où les collègues sont directement affectés par la présence dans leur classe d'élèves qui ne sont pas à leur place.

La FNEC a indiqué qu'en la matière, il fallait agir sur ce qui génère cette situation. Pour FO, c'est clair, la politique d'inclusion scolaire sans distinction en est à l'origine. C'est pourquoi FO a indiqué qu'il fallait rétablir les postes de l'AESH supprimés depuis ces dernières années et en particulier ceux des Rased et des classes spéciales. FO a également demandé la prise de mesures immédiates visant à soulager les collègues concernés.

Enfin, FO a dénoncé la convention Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes/ ARS qui prévoit la suppression de toutes les classes d'établissement spécialisés (cf communiqué de la FNEC)

La FSU refuse de poser la question de l'inclusion scolaire et s'est contentée de déposer l'avis suivant que FO a voté en le complétant par un autre.

### Parmi les nombreux témoignages produits

Celui d'une enseignante victime directe de l'inclusion d'une petite fille perturbée:

*« (...) Pour ma part, je suis à cran, j'ai un très gros mal de tête dû à une hausse subite de tension (j'ai un traitement depuis longtemps pour cette pathologie). J'ajoute que soignée aussi pour une pathologie gastrique, ma consommation de médicament a augmenté depuis la rentrée pour ne pas ressentir les symptômes. Je ne peux y laisser ma santé physique ou morale. En 40 ans de carrière, je n'ai jamais ressenti un tel mal-être au travail, parce que jusqu'ici j'ai su gérer toutes les situations qui se sont présentées, parce que les enfants avaient des pathologies ou des comportements clairement identifiés et que les réponses appropriées étaient connues. (...) »*

Autre situation ayant amené un signalement sur le registre SST: l'équipe enseignante écrit:

*La famille et l'équipe enseignante s'accordent sur les troubles du comportement de Thomas qui relèvent d'une prise en charge ITEP. Malheureusement la MDPH a refusé cette proposition... Nous sommes démunis!*

### Avis présenté par la FSU (voté à l'unanimité)

*Concernant les conditions de travail et les situations de souffrance des personnels prenant en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ou au comportement perturbateur, les représentant des personnels au CHSCT MEN demandent que le ministère s'engage pour la reconnaissance officielle de ce type de situations et donne la consigne aux recteurs et aux IA-DASEN pour que les situations problématiques remontées soient effectivement traitées dans les CHSCT académiques et départementaux.*

### Avis complémentaire déposé par la FNEC FP FO Pour: 1 (FO) CONTRE: 6 (FSU & UNSA)

*Le CHSCT M a étudié et entendu les très nombreux témoignages d'enseignants et d'AESH victimes d'agressions et de violences de la part d'enfants dits « à besoins particuliers » faisant l'objet d'une inclusion scolaire.*

*Le CHSCT M se prononce donc pour la prise en compte immédiate des situations de difficultés des collègues lorsqu'elles sont connues de l'administration (réorientation des élèves vers des structures spécialisées, mise à disposition de personnels supplémentaires, aménagement des emplois du temps, ...)*

*Le CHSCT M saisit le Comité Technique Ministériel pour que soient étudiées :*

*La restitution de tous les postes supprimés dans l'AESH ces dernières années (postes Rased, classes adaptées,...)*

*La titularisation de tous les personnels assistants d'accompagnement des enfants dans les filières existantes de la Fonction publique.*

*Mesures, seules à même de permettre de soulager les enseignants et de prendre en compte les besoins particuliers des élèves.*

*Le CHSCT M dénonce la convention entre la région académique « Auvergne Rhône Alpes » et l'Agence Régionale de Santé qui se fixe pour objectif à l'horizon 3 ans, la fermeture de 50% des classes en établissements médico-sociaux.*

**La réponse du Ministère a été d'indiquer que rien n'était opposable à la loi de 2005 sur le handicap, pas plus que celle de 2016 sur la « modernisation » du système de santé. D'après lui, les structures spécialisées ne disparaîtraient pas mais seraient déplacées en milieu ordinaire.**

## **Signature d'une convention en faveur de l'école inclusive entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la région académique Auvergne-Rhône-Alpes :**

# **UNE MISE A MORT DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES ?**

Cette convention signée le 21 septembre 2016 part du constat que la région Auvergne-Rhône-Alpes présente près de 42 300 jeunes en situation de handicap parmi lesquels 21% sont scolarisés dans un établissement médico-social ou hospitalier. Or les signataires trouvent que 21 % c'est encore trop.

A cette occasion, la directrice générale de l'ARS, dont pourtant les qualifications en matière d'organisation scolaire restent à démontrer, s'est crue autorisée à déclarer : *« Notre politique doit permettre le transfert progressif, programmé, des unités d'enseignement qui existent dans les structures médico-sociales vers les établissements scolaires, ce qu'on appelle le milieu ordinaire, ce qu'on devrait appeler le milieu scolaire pour tous les enfants ».*

Et de rajouter :

*« ... nous devons considérer que l'accueil dans les classes organisées au sein des établissements médico-sociaux comme les IME et les ITEP n'est plus une règle intangible d'organisation.... Ces classes doivent bien sûr être maintenues pour certains handicaps lourds ou comme lieux de transition. Mais l'objectif est de tout mettre en œuvre pour que les enfants bénéficient le plus généralement possible de manière pérenne, séquentielle ou alternée d'une scolarisation en milieu ordinaire. »*

Dans la convention on peut lire que *« des progrès tant qualitatifs que quantitatifs restent à réaliser afin d'augmenter le nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire.... »*

Cette convention définit des objectifs et des moyens pour :

**La promotion de l'externalisation des unités d'enseignement :** d'ici 3 ans, 50% des unités d'enseignement en établissement médico-social devraient fonctionner avec au moins une modalité externalisée et 50 % des enfants accompagnés devraient bénéficier de cette scolarisation en milieu ordinaire. D'ici 5 ans, les objectifs seraient portés à 80%.

**L'Augmentation des places pour l'aide à domicile (SESSAD) au détriment des places en structures :** *« il s'agit désormais d'en faire la priorité des évolutions de l'offre médico-sociale ».*

**La mise en œuvre de l'article 91 de la loi du 26 janvier 2016** de modernisation du système de santé qui fonde l'évolution du fonctionnement des Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) en dispositifs. D'ici à 2022, l'objectif est de transformer tous les ITEP de la région AURA en dispositifs.

**L'innovation et l'évolution de l'organisation de l'offre médico-sociale** en soutien de la scolarisation en milieu ordinaire...

Selon les pratiques maintenant habituelles du ministère et de son administration, les organisations syndicales n'ont été ni consultées via les Comités Techniques et les CHS CT Académiques, ni même prévenues officiellement de l'existence de cette convention.

La FNEC FP FO considère que la mécanique poursuivie par cette convention dont le vrai et seul fondement est la réalisation d'économies financières est extrêmement inquiétante.

Derrière des discours lénifiants de la responsable de l'ARS et du rectorat de Lyon, se cachent une détérioration terrible des conditions d'accueil des élèves handicapés et une dégradation qualitative des conditions de travail des enseignants.

La FNEC FP FO rappelle à cette occasion que ce sont des centaines et centaines de dossiers qui affluent sur les bureaux du ministère et de son administration de personnels dont l'état de santé physique et psychique se dégrade du fait de la détérioration des conditions de travail

La FNEC FP FO dénonce le fait que le ministère se refuse à mettre en cause la cause première qui est le lien entre tous ces enseignants : l'inclusion scolaire systématique en milieu ordinaire. Pour la FNEC FP FO, cette convention doit être annulée sans délais. La politique d'inclusion scolaire systématique doit s'arrêter au plus vite.



## Stages

<http://fo-fnecfp.fr/>

Des stages locaux  
(départementaux ou  
académiques peuvent  
être organisés.

Vos demandes sont à adresser  
à la fédération

[fnecfp@fo-fnecfp.fr](mailto:fnecfp@fo-fnecfp.fr)

## Responsabilité des enseignants et PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

La FNEC FP FO a souhaité que cette responsabilité soit examinée au regard des difficultés rencontrées par nos collègues. La disparition des personnels médico-sociaux, tels que infirmières et médecins scolaires, amène un transfert de responsabilités sur les personnels enseignants. Sur la base d'exemple précis tels que des prescriptions médicales ou encore la surveillance permanente d'un enfant cardiaque, la FNEC FP FO a souhaité que cette question soit étudiée par le CHSCT M.

L'administration n'a pas eu le temps de la travailler et la mettra à l'ordre du jour d'un prochain CHSCT.

### Extrait d'un courrier de contestation des mesures prises dans un PAI et manifestement inapplicables!

Dans la partie « Aménagement pédagogique » :  
« en cas d'essoufflement ou de fatigue, arrêter l'activité que pratique Thalia, elle ne doit pas être forcée ». Thalia est déjà naturellement essoufflée, comment évaluer objectivement son état ? Que se passerait-il si nous sous-estimons ou que occupées avec d'autres élèves, nous ne voyons pas sa fatigue et qu'elle fait un malaise ? Nous sommes très inquiètes, si un incident grave se produisait, ce serait terrible à la fois pour elle et pour ses camarades et les adultes de l'école. Nous vivons actuellement dans un climat de doutes incessants qui nous empêche de mener à bien nos activités et ne nous permet pas de donner toute l'attention requise aux 28 autres élèves.

« Prévenir les parents de tout contexte épidémique à l'école, notamment en cas de grippe ou de gastroenterite ».

Je ne suis pas en mesure de déterminer si une épidémie est en cours dans mon école. Tout d'abord je ne connais pas le motif des absences des élèves, ensuite nous ne sommes pas médecins et ne sommes pas aptes à déterminer de quelle pathologie souffre nos élèves. On fait état du nombre d'absents et des motifs supposés après l'accueil. Tous les parents, n'appellent pas à 8h20,

## Suicides et enquêtes du CHSCT :

Un avis du CHSCT M de 2013 avait demandé que des données chiffrées soient communiquées au CHSCT. Il avait également demandé que les cas de suicide fassent l'objet d'enquêtes dès lors où un lien pouvait être fait avec l'activité professionnelle.

Cet avis avait donné lieu à une réponse favorable du Ministère et à une lettre en direction des recteurs d'académie pour relayer ces demandes.

A ce jour, tout cela est resté lettres mortes.

FO a donc présenté les situations de ROUEN et BORDEAUX où les DRH de ces deux rectorats refusent de mettre en œuvre les enquêtes du CHSCT alors même qu'un lien évident existe avec le travail.

**L'administration s'est engagée à contacter ces deux rectorats pour débloquer ces situations.**

### Guides méthodologiques relatifs à la réalisation des DUERP

Le Conseiller de prévention a expliqué que deux nouveaux Groupes de travail vont se tenir avec les conseillers-prévention et les ISST avant la diffusion des guides aux académies et qu'ils seront complétés d'analyses d'exemples.

FO a rappelé que ces guides sont problématiques : ils ne posent pas clairement la responsabilité de leur rédaction qui incombe à l'employeur et non aux chefs d'établissements ou aux directeurs d'écoles.

(Les 3 guides sont en annexes de la présente circulaire sociale)

### Convention Ministère ANACT

Rappelons que l'ANACT est une association paritaire (patronat/syndicat) où la CFDT fait la pluie et le beau temps.

Elle est financée par une subvention de l'Etat, mais elle se fait payer ses interventions.

C'est dans ce cadre que la FNEC FP FO a demandé, combien ça coûte et qui paie?

L'administration n'a pas répondu à la 1ère question et a assuré que c'est la DGRH qui finançait ce partenariat.

FO va revenir à la charge pour savoir sur quel budget. Mais il y a fort à parier qu'il s'agit de celui de l'action sociale des personnels.

## Conditions de correction et de convocation du baccalauréat :

**La FNEC FP FO a voté POUR l'avis suivant adopté à l'unanimité:**

### Avis

#### Conditions de correction aux épreuves anticipées de français du baccalauréat

Constatant que les conditions de travail des enseignants convoqués aux épreuves anticipées de français se sont dégradées, les représentants au CHSCTM demandent que des consignes soient envoyées par la Ministre aux recteurs afin que :

le nombre maximum de candidats à interroger à l'oral soit de 11 par journée complète ; la liste des candidats donnée à chaque examinateur indique les candidats bénéficiant d'un tiers temps; la surveillance des couloirs soit organisée afin de permettre aux examinateurs de s'absenter ponctuellement lorsqu'un élève prépare son passage à l'oral ; les enseignants convoqués pour l'oral soient dispensés de surveillance d'examen afin de préparer les oraux sur la base des listes de textes et d'oeuvres des classes de leur jury ; les examinateurs convoqués pour l'écrit disposent d'un nombre de jours de correction correspondant à un maximum de 10 copies par jour ouvrable en dehors de la période d'examen oral lorsque les examinateurs sont convoqués pour les deux épreuves ; les stagiaires ne soient pas examinateurs ou correcteurs ; le lieu de correction prennent en compte le lieu de résidence et non celui d'affectation, afin de minimiser les temps de transport des examinateurs.

Ces demandes constituent des minima, et des mesures permettant des conditions de travail plus favorables doivent pouvoir le cas échéant être maintenues.